

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Voici le document regroupant l'ensemble des éléments à reporter sur votre déclaration d'impôts 2020.

**Pensez à conserver le présent formulaire en cas de demande ultérieure de justificatif émanant des services fiscaux.**

Si vous détenez un contrat d'assurance vie et que vous avez effectué un rachat (total ou partiel) sur ce contrat au cours de l'année dernière, vous recevrez en parallèle un autre imprimé fiscal dans lequel figurent les montants à déclarer inhérents à cette opération.

M. THIBAUT THOMAS  
 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN  
 34410 SERIGNAN  
 FRANCE

## Des questions sur votre déclaration ?

Rendez-vous dans votre Espace Client sur [ing.fr](http://ing.fr), rubrique Paramétrages > Fiscalité > Aide à la déclaration 2020.

### 1ère partie

2020 - N°2561 ter

Désignation		du payeur		du bénéficiaire	
Nom ou raison sociale		ING BANK N.V		THOMAS	
Prénoms				THIBAUT	
Complément d'adresse		Immeuble Lumière			
N°, nature ou nom de la voie		40, avenue des Terroirs de France		9 -	IMP LES HAUTS DE SERIGNAN BTQC -
Commune		PARIS		SERIGNAN	
Code Postal		75616 - Cedex 12		34410	
N° SIRET au	31/12/2020	791 866 890 00027		Code bénéficiaire	B
N° SIRET au	31/12/2019 (en cas de changement)			Les renvois 2AB, 2BG, 2CA, 2CK, 2DH, 2EE et 8TA correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042 ou 2042 C	
Informations générales				Complément d'identification	
Période de référence		1231		Date de naissance ou N° SIRET	06/02/1958
Guichet		00100		Commune de naissance (libellé)	ISSY LES MOULINEAUX
Références du compte ou n° de contrat		0000139709		Département (code)	92
Crédit d'impôt (hors PEA)	2AB	0		Nom d'usage	THOMAS
Autres crédits d'impôt restituables	2BG	0		Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2DH
Crédits d'impôt prélèvement	2CK	2		Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE 0
Crédits d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA et/ou un PEA-PME(1)	8TA				
Montant des frais	2CA				

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.

### 2e partie

Cession de valeurs mobilières	<b>MONTANT TOTAL DES CESSIONS</b> (dont valeur liquidative PEA clos). En cas de clôture avant 5 ans ou après 5 ans pour le PEA en perte (pour le dernier cas, les titres doivent avoir été vendus avant la clôture)				AN	0	
	Soutles reçues lors d'opérations d'échange ou d'apport de titres				AK	0	
	<b>PLUS OU MOINS VALUES AVANT EVENTUEL ABATTEMENT (1)</b> (Hors marché à terme, d'options négociables, bon d'option et PEA)					0	
Revenus ouvrant droit à un abattement	Revenus des actions et parts	2DC	0	Produits déjà soumis aux prélèvements sociaux	Produits n'ouvrant pas droit à CSG déductible	2CG	0
	Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA	2FU	0		Produits susceptibles d'ouvrir droit à CSG déductible en cas d'option pour le barème progressif	2BH	13
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement	Revenu de distribution	2TS	0				
	Produits de placement à revenu fixe	2TR	13				
Profits réalisés sur des instruments financiers à termes	Profits	3VG(2) DJ	0	Sociétés de capital risque (régime spécial)	Distributions taxables	3VG	DO 0
	Pertes	3VH(3) DK	0		Distributions exonérées	3VC	DP 0
Revenus soumis à prélèvement libératoire	Montant du prélèvement				BP	0	
Plan d'épargne en actions	Produits éligibles à l'abattement de 40 % des titres non cotés				2FU	BC 0	
	Produits non éligibles à l'abattement de 40 % des titres non cotés (rappel du 2042 à déclarer une seule fois).				2TS	BQ 0	
	Crédit d'impôt sur titres non cotés étranger				8TA	BT 0	
	Références du plan	BD	Date d'ouverture du plan	BE -	Date du premier retrait	BF -	
	En cas de clôture avant 5 ans ou PEA clôturé en perte ou retrait autorisé avant la cinquième année	Montant cumulé des versements	BI	0	Valeur liquidative	BH 0	
		Montant du retrait avant la cinquième année en cas de licenciement, invalidité ou retraite anticipée, Retrait de titres de sociétés en liquidation judiciaire				BM	
	Gain ou perte en cas de clôture (les titres doivent avoir été vendus avant la clôture)(4)					0	

Depuis le 1er janvier 2011, les plus-values sont désormais taxables dès le 1er euro de cession.

Les plus ou moins-values indiquées en (1), (2), (3) et (4) sont à reporter en ligne 3VG (plus-values) ou 3VH (moins-values) de votre déclaration de revenus. Pour le (1) uniquement, les plus-values peuvent faire l'objet d'une application des abattements pour durée de détention.

Ces éventuels abattements pour durée de détention sont applicables uniquement sur les plus-values de cession de valeurs mobilières qui y sont éligibles.

Un relevé de ces abattements pour durée de détention est mis à votre disposition sur votre Espace Client au cours du deuxième trimestre de chaque année via la rubrique Vos comptes, en sélectionnant votre/vos compte(s) titres puis en cliquant sur « Accéder à votre espace Bourse ». Le détail des abattements pour durée de détention est alors accessible dans la rubrique « Consultation », menu « Fiscalité » et est téléchargeable sous format PDF par année fiscale.